

**RESOLUTION**

Objet: Références aux législations nationales dans les résolutions d'Interpol

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 71<sup>ème</sup> session à Yaoundé, du 21 au 24 octobre 2002,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2002-RAP-07 intitulé « Références aux législations nationales dans les résolutions d'Interpol », présenté par le Secrétariat général,

REAFFIRME l'importance du respect de la souveraineté des Etats tel que rappelé à l'article 2 du Statut de l'Organisation ;

APPROUVE les recommandations dudit rapport visant à harmoniser les références aux législations nationales dans les résolutions d'Interpol.

**Adoptée.**